

## Définitions

- **Violence** : toute situation où un travailleur est menacé ou agressé psychiquement ou physiquement dans l'exercice de son travail.
- **Harcèlement moral** : succession de conduites abusives similaires ou différentes, externes ou internes à l'organisation, qui se produisent pendant un certain temps, qui ont pour objet le travailleur dans l'exercice de sa fonction, la mise en péril de son emploi ou la création d'un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant et qui se manifestent notamment par des paroles, des intimidations, des actes, des gestes ou des écrits unilatéraux. Ces conduites peuvent notamment être liées à la religion ou aux convictions, au handicap, à l'âge, à l'orientation sexuelle, au sexe, à la race ou l'origine ethnique du travailleur.
- **Harcèlement sexuel** : tout comportement non désiré verbal, non verbal ou corporel à connotation sexuelle, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à la dignité d'une personne ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant.

## Qui consulter en cas de problème?

### CONSEILLERS EN PREVENTION PSYCHOSOCIAUX

S.P.M.T. Cellule psychosociale  
Quai Orban 32/34, 4020 Liège  
Assistante : Mme Martine DUMEZ  
Tel. : 04.344.62.93  
Email : [gdr@spmt.be](mailto:gdr@spmt.be)

### PERSONNES DE CONFIANCE au sein de La Ville de Liège

M. LAMBERTY-TOUSSAINT Philippe :  
04.253.22.10  
Mme HAAN Françoise : 04.221.84.12  
Mme BERS Anne-Marie : 04.221.83.97  
Mlle BORGUET Stéphanie : 04.221.84.92

### CONSEILLER EN PREVENTION PSYCHOSOCIAL Police

Mme TALMAZAN Myriam : 0479.37.59.22



Liège



**Violence,  
harcèlement moral  
et sexuel au travail.**



Liège

## Tous les travailleurs ont le droit d'être traités avec dignité.

La violence, le harcèlement moral et le harcèlement sexuel sur les lieux de travail ne peuvent être admis, ni tolérés.

## Tout employeur et travailleur a les obligations suivantes :

- Participer positivement à la politique de prévention mise en oeuvre dans le cadre de la protection des travailleurs contre la violence, le harcèlement moral ou sexuel au travail.
- S'abstenir de tout acte de violence ou de harcèlement moral ou sexuel au travail.
- S'abstenir de tout usage abusif de la procédure de plainte.

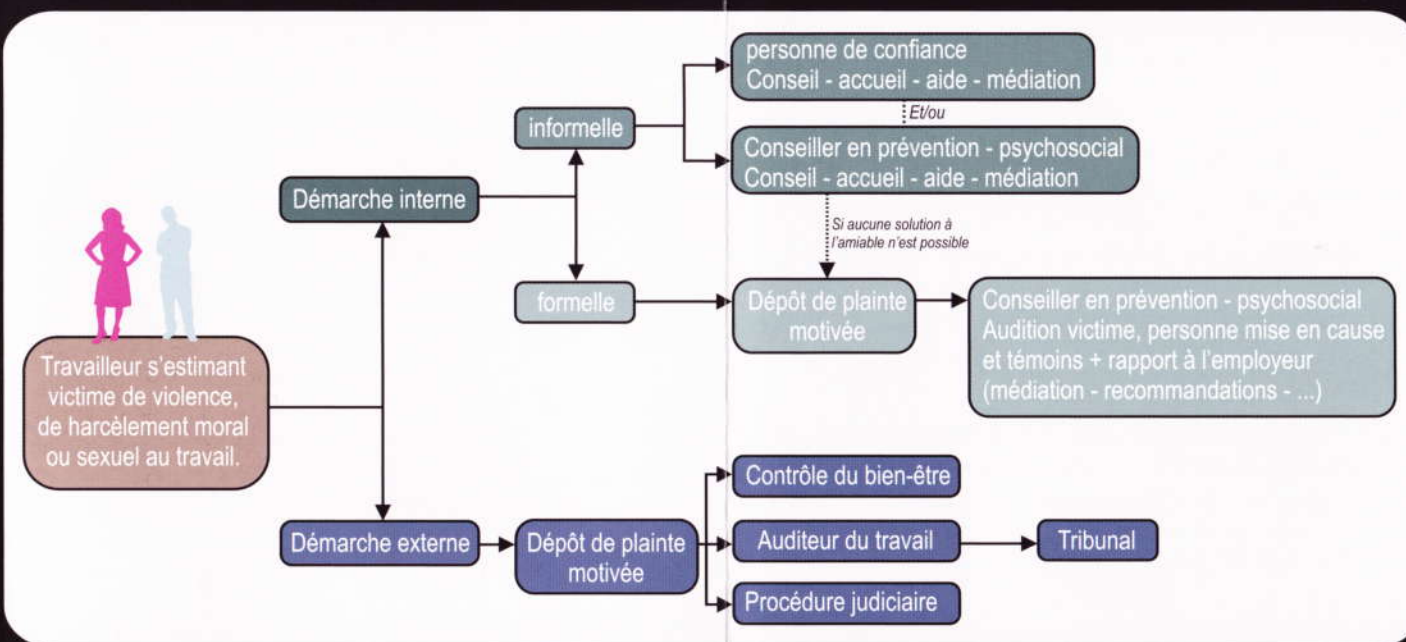
## Procédure interne

La personne qui déclare être l'objet de violence sur le lieu de travail, de harcèlement sexuel ou moral (le plaignant) peut recevoir une écoute, des conseils ou un accompagnement auprès :

- des personnes de confiance
- des conseillers en prévention psychosociaux du S.P.M.T

Le personnel de la Ville de Liège travaillant à la zone de police de Liège peut également s'adresser au conseiller en prévention psychosocial de la police de Liège.

La procédure complète est consultable sur Intranet et auprès des personnes de confiance.



## Sanction

Le législateur met en garde contre tout usage abusif de la procédure de plainte qui n'aurait d'autre but par exemple que de mettre en cause la réputation de l'auteur prétendu par vengeance ou mauvaise foi. Par ailleurs, il prévoit également des sanctions à l'encontre d'auteurs de violence, harcèlement moral ou sexuel au travail.

## Registre de déclaration de faits de violence, harcèlement moral ou sexuel

L'employeur dont les travailleurs entrent en contact avec d'autres personnes sur les lieux de travail dans l'exercice de leur fonction prend connaissance des déclarations des travailleurs qui sont reprises dans un registre.

Ce registre est tenu par le S.I.P.P.T. Ces déclarations contiennent une description des faits de violence, de harcèlement moral ou sexuel au travail causés par d'autres personnes sur le lieu du travail dont le travailleur (le plaignant) estime avoir été l'objet ainsi que la date de ces faits. Elle ne comprend pas l'identité du travailleur. Le document à compléter est disponible auprès de chaque chef de service et doit être envoyé au S.I.P.P.T

Le travailleur concerné peut demander un entretien avec une personne de confiance ou prendre contact avec un conseiller en prévention psychosocial du S.P.M.T.

